



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[5 juin 2026]

Date de la convocation

29 mai 2026

Date d'affichage

8 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 6

Votants : 32

N° 084/ 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Daniel BREIL, Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Eric BAILHE, , Bernard ROUQUETTE, Nicolas AUTHESERRE, Corinne DARMANI, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Peggy NOUVIALE, Sylvie BAGUELIN, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Virginie SIMON, Karine DEPETRIS, Virginie PUECH, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Christelle HARDY

Absents : Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Daniel RIBES

OBJET DE DELIBERATION : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée sur chaque commune.

Elle est composée du Maire, ou d'un adjoint délégué, Président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, la Commune comportant plus de 2 000 habitants.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des Finances Publiques, cependant, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions posées par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver une liste de contribuables assujettis aux diverses taxes locales, afin de permettre au Directeur des Finances Publiques de nommer seize commissaires (huit titulaires et huit suppléants) appelés à constituer la « Commission Communale des Impôts Directs ».

Monsieur le Maire précise que les commissaires titulaires et leurs suppléants doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, et être assujettis à l'un des impôts locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, CFE).

Il souligne par ailleurs que les conseillers municipaux en exercice peuvent être désignés commissaires titulaires ou suppléants au sein de la CCID et propose d'attribuer un poste de commissaire titulaire et un poste de suppléant à chacun des deux groupes politiques minoritaires du conseil municipal.

Titulaires	Suppléants
Daniel RIBES	Daniel BREIL
Michel CARIVEN	Delphine HENRY-GANTOIS
Laurent SQUASSINA	Bernard ROUQUETTE
Martine VIOLETTE	Gilles ROUZIES
Lahcène BAAZIZ	Jean-Marc MONTELS
Isabelle DURANCEAU	Arnaud ELGOYHEN
Marie-Thérèse CIGLIANA	Jean-Marc AGUERRE
Christelle HARDY	Claire VILLENEUVE

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition de la CCID telle que présentée ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

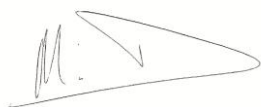
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

Le secrétaire de séance,

Daniel RIBES



Fait à Gaillac le 8 juin 2026